

AUGMENTATION DE CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. RÉSERVÉE AUX SALARIÉS



ACR **2025**

FICHE PAYS POUR LA SUISSE

Il vous a été proposé d'investir en actions Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'offre réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole (« l'Offre 2025 »).

Ce document vous est fourni en complément des documents relatifs à l'Offre 2025 (et en particulier, de la Brochure et du bulletin de souscription). Ce document contient un résumé des conditions spécifiques applicables à l'Offre 2025 dans votre pays et des conséquences fiscales liées à votre investissement. Pour plus de détails sur l'Offre 2025, vous pouvez consulter les documents relatifs à l'Offre 2025 ainsi que le Règlement du Plan d'Épargne d'Entreprise Groupe International Crédit Agricole (« PEEGI ») mis à votre disposition sur le site www.acr.credit-agricole.com.

Il vous appartient de décider de manière indépendante de souscrire ou non dans le cadre de cette Offre 2025. Aucune recommandation d'investir ne vous est donnée par le Crédit Agricole S.A., par votre employeur ou une quelconque autorité nationale. La participation à l'Offre 2025 n'est pas obligatoire et votre décision de participer ou non, n'aura aucune influence, ni positive, ni négative, sur votre emploi au sein du groupe Crédit Agricole.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont cotées sur Euronext Paris. Votre investissement est lié à l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et comporte un risque. Aucune entité du groupe Crédit Agricole ne pourra être tenue pour responsable si vous subissez un préjudice du fait d'une baisse de valeur des actions souscrites.

Les informations relatives à Crédit Agricole S.A. sont disponibles sur son site Internet (www.credit-agricole.com). En particulier, vous êtes invité(e) à consulter le Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice 2024 déposé par Crédit Agricole S.A. auprès de l'AMF et ses actualisations. Ces documents contiennent des informations importantes relatives, notamment, à l'activité du groupe Crédit Agricole, ses résultats financiers ainsi que les facteurs de risques inhérents à son activité.

INFORMATIONS SUR L'OFFRE 2025

Conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur les services financiers (« FinSA »), l'Offre 2025 est exemptée de l'obligation de mise à disposition du prospectus. Le présent document ne constitue pas un prospectus au sens de FinSA et aucun document n'a été ni sera préparé pour les besoins de l'Offre 2025.

Le présent document n'est pas soumis à une procédure d'approbation ou dépôt auprès d'une autorité Suisse.

Éligibilité

Pour pouvoir participer à l'Offre 2025, vous devez remplir les conditions suivantes :

- avoir un contrat de travail en vigueur au moins une journée au cours de la Période de Souscription avec une société du groupe Crédit Agricole participante, et
- avoir une ancienneté d'au moins trois mois dans le groupe Crédit Agricole, acquise de manière continue ou non, entre le 1^{er} janvier 2024 et le dernier jour de la Période de Souscription.

Dates et prix de souscription

Le prix de souscription sera égal à 80 % de la moyenne des cours de bourse de l'action Crédit Agricole S.A. relevés sur 20 Jours de Bourse précédent la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la Période de Souscription. Le prix de souscription vous sera communiqué sur le site www.acr.credit-agricole.com.

Vous pourrez souscrire les actions Crédit Agricole S.A. au cours de la Période de Souscription qui sera ouverte a priori du 24 juin 2025 au 8 juillet 2025 (inclus).

Toutes les dates indiquées ci-dessus vous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modification.

La procédure de souscription

Vous pouvez soumettre votre ordre de souscription sur le site de l'Offre 2025 www.acr.credit-agricole.com, accessible avec le login et le mot de passe que vous avez reçu. Vous pouvez modifier les montants saisis en ligne jusqu'à la clôture de la Période de Souscription. Votre souscription sera traitée à hauteur du dernier montant saisi.

Un bulletin de souscription en papier peut vous être également fourni sur demande formulée auprès de votre employeur. Si vous avez remis un bulletin papier et avez également saisi un ordre en ligne, seul l'ordre en ligne sera traité.

Votre ordre de souscription devient irrévocable à la date de clôture de la Période de Souscription.

Votre investissement est limité

Votre investissement dans l'Offre 2025 est limité à 40 000 € (équivalent en CHF). Par ailleurs, votre investissement ne peut pas excéder 25 % de votre rémunération annuelle brute (primes comprises) pour l'année 2025.

Lorsque vous appréciez le respect du plafond de 40 000 €, vous devez tenir compte de toutes les souscriptions effectuées au cours de la même année à toutes les offres d'actionnariat proposées par des entités du groupe Crédit Agricole. Le plafond de 25% comprend plus largement tous les versements effectués au cours de la même année dans les plans d'épargne de droit français.

Modalités de paiement

Les modalités de paiement que vous pourrez utiliser pour payer le montant de votre souscription vous seront indiquées par votre employeur.

Fluctuation du taux de change

Bien que le règlement du montant de votre souscription est fait en Francs Suisses, la souscription des actions de Crédit Agricole S.A. est réalisée en Euros. Le montant de votre investissement sera converti en Euros au taux de change en vigueur la veille de la fixation du prix de souscription par Crédit Agricole S.A. Ce même taux de change sera utilisé pour vérifier que votre souscription ne dépasse pas le plafond de 40 000 €.

Ce taux de change sera maintenu entre la date de fixation du prix de souscription et la date de l'augmentation de capital, mais pas après.

Pendant la durée de l'investissement, la valeur de vos avoirs sera soumise aux fluctuations de taux de change entre l'Euro et le Franc Suisse. Ainsi, si la valeur de l'Euro s'apprécie par rapport au Franc Suisse, la valeur de vos actions exprimée en Francs Suisses augmentera. Inversement, si la valeur de l'Euro s'affaiblit par rapport au Franc Suisse, la valeur de vos actions exprimée en Francs Suisses diminuera.

La détention de vos actions

Vos actions seront inscrites au nominatif et seront détenues sur un compte titres ouvert auprès de Uptevia.

Comme tout actionnaire de Crédit Agricole S.A., vous bénéficierez des dividendes, si distribués par Crédit Agricole S.A., et aurez le droit de vote aux assemblées générales d'actionnaires.

Période d'indisponibilité et cas de déblocage anticipé

En contrepartie des avantages qui vous sont offerts dans le cadre de cette Offre 2025, votre investissement est soumis à une période d'indisponibilité jusqu'au 31 mai 2030 (inclus). Vous ne pouvez pas récupérer votre investissement pendant cette période, sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé.

Les cas de déblocage anticipé applicables dans votre pays sont :

- ➔ Mariage ou conclusion d'un pacte civil de solidarité (*).
- ➔ Naissance ou arrivée au foyer d'un enfant en vue de son adoption dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge (*).
- ➔ Divorce ou séparation lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant à votre domicile (*).
- ➔ Violences commises à votre encontre par votre conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soit (i) lorsqu'une ordonnance de protection est délivrée par le juge aux affaires familiales ou (ii) lorsque les faits donnent lieu à une alternative aux poursuites, à une composition pénale, à l'ouverture d'une information, à la saisine du tribunal correctionnel, à une mise en examen ou à une condamnation pénale, même non définitive.
- ➔ Cessation du contrat de travail (à l'exception des cas de cessation du contrat de travail dans le contexte de mobilité au sein du groupe Crédit Agricole donnant lieu à conclusion d'un nouveau contrat de travail avec une entité du groupe Crédit Agricole).
- ➔ Affectation des sommes épargnées à la création de certaines entreprises par le salarié, son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou enfant (*).
- ➔ Affectation des sommes épargnées à l'acquisition ou agrandissement de la résidence principale emportant création de surface habitable nouvelle (*).
- ➔ Invalidité du salarié, de son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou enfant telle qu'elle résulte en impossibilité définitive ou temporaire (d'au moins 6 mois) d'exercer toute activité professionnelle.
- ➔ Décès du salarié ou de son conjoint ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité.
- ➔ Surendettement du salarié constaté par une commission de surendettement ou un juge.
- ➔ Affectation des sommes épargnées aux travaux de rénovation énergétique de la résidence principale du salarié (*).
- ➔ Activité de proche aidant exercée par le salarié, son conjoint ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité.
- ➔ Achat d'un véhicule qui répond à l'une des deux conditions suivantes : (i) il s'agit d'un véhicule à moteur utilisant l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie, ou (ii) il est un cycle neuf à pédalage assisté (*).

S'agissant des cas marqués par (*), la demande de déblocage anticipé doit être formulée dans les 6 mois de la survenance de l'évènement.

En cas de survenance d'un événement de sortie anticipée, vous ne pouvez demander le déblocage anticipé qu'une seule fois au titre de cet événement, pour tout ou partie de vos avoirs pouvant être débloqués. Le déblocage prend la forme d'un paiement unique. Ce qui précède ne s'applique pas au cas d'activité de proche aidant pour lequel le déblocage peut se faire sous forme d'un paiement unique une fois par année civile (portant, à votre choix, sur tout ou partie de vos avoirs pouvant être débloqués).

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français ; ils doivent être interprétés et appliqués conformément à la réglementation française. Vous ne pouvez pas constater la survenance d'un cas de déblocage anticipé avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et obtenu sa confirmation qu'il s'agit d'un cas de déblocage anticipé que pouvez faire valoir sur présentation de justificatifs requis.

Veuillez noter qu'en cas de déblocage anticipé, vous réaliserez un gain imposable (qui est également assujetti aux cotisations de sécurité sociale) correspondant à la différence entre la valeur de marché de l'action à la date du déblocage anticipé et la valeur de marché de l'action telle que diminuée de l'abattement fiscal calculé en fonction de la durée restant à courir jusqu'au terme de la période de blocage (les détails sont fournis dans la section « Information Fiscales » ci-dessous).

Informations liées au droit du travail

Cette Offre 2025 vous est faite par Crédit Agricole S.A. Elle n'est pas faite par votre employeur. Les critères d'éligibilité à l'Offre 2025 ou toute offre future sont définis par décision discrétionnaire de Crédit Agricole S.A. La présente Offre 2025 ne constitue pas un complément à votre contrat de travail et ne le modifie pas. Le lancement de cette Offre 2025 est une décision discrétionnaire de Crédit Agricole S.A. Elle ne peut être considérée comme un droit acquis et la participation à cette Offre 2025 ne vous confère en aucun cas un droit de participer à une autre offre similaire. Crédit Agricole S.A. n'a pas l'obligation de proposer de nouvelles offres dans le futur.

Les gains ou paiement que vous pourriez recevoir ou auxquels vous pourriez être éligible dans le cadre de l'Offre 2025 ne seront pas pris en compte pour déterminer le montant de votre future rémunération, paiement ou tous autres droits pouvant vous être dus (y compris en cas de cessation de votre contrat de travail).

INFORMATIONS FISCALES POUR LES SALARIÉS

Le résumé qui suit expose les principes généraux qui sont susceptibles de s'appliquer aux salariés ayant souscrit à l'Offre 2025 et qui (i) sont et resteront jusqu'au terme de leur investissement des résidents de la Suisse au regard du droit fiscal suisse et de la Convention entre la Suisse et la République française tendant à éviter les doubles impositions (le « Traité ») et (ii) sont éligibles au bénéfice du Traité.

Le présent résumé est fourni uniquement à titre d'information et ne doit pas être considéré comme exhaustif ou définitif. Le traitement fiscal qui vous sera applicable peut être différent de celui décrit dans ce résumé en fonction de votre situation personnelle et notamment si vous êtes en mobilité internationale. Pour obtenir un avis définitif sur les incidences fiscales découlant de leur participation à l'Offre 2025, les salariés doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Les conséquences fiscales indiquées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques fiscales applicables à la Suisse, à certaines lois et pratiques fiscales applicables en France ainsi qu'au Traité tels qu'en vigueur au moment de l'Offre 2025. Ces lois, pratiques et le Traité peuvent changer avec le temps.

Nous vous informons que les données personnelles recueillies lors de votre souscription seront communiquées à votre employeur pour les besoins de gestion de paye et des obligations déclaratives. Par ailleurs, veuillez noter que, conformément à la loi fédérale relative à la fiscalité applicable aux plans de participation des salariés et l'ordonnance relative aux obligations déclaratives en matière de participation des salariés, votre employeur peut être tenu de communiquer à l'administration fiscale cantonale compétente votre participation à l'Offre 2025 et tout revenu imposable en résultant.

Est-ce que je serai soumis à impôt et charges sociales du fait de la souscription des actions Crédit Agricole S.A. ?

En règle générale, la décote sur le prix des actions est un avantage imposable en tant que salaire. Par conséquent, cet avantage est soumis à l'impôt sur le revenu et aux cotisations de sécurité sociale.

Cependant, dans la mesure où vos actions sont soumises à une durée de blocage de quatre ans et neuf mois, vous êtes susceptible de bénéficier d'un abattement fiscal d'environ 24,214%. Vous ne réaliserez un avantage imposable que si la valeur fiscale de vos actions (i.e., environ 75,786% de la valeur vénale de l'action Crédit Agricole S.A.) est supérieure au prix de souscription (i.e., 80 % du Prix de Référence). Dans le cas contraire, il n'y aura pas d'avantage imposable. La valeur vénale de l'action pour ce calcul est en général le cours boursier à la clôture de l'action Crédit Agricole S.A. le premier jour de la période de souscription.

En cas de revenu imposable, votre employeur devra déduire la part salariale des cotisations de sécurité sociale et devra déclarer ce revenu sur le certificat de salaire pour 2025. Vous devez joindre ce document à votre déclaration de revenus déposée au titre de l'année 2025.

Vous devez déclarer le même montant dans votre déclaration sur les revenus déposée au titre de l'année 2025 et payer l'impôt correspondant.

Exemple chiffré : Un salarié participe à l'offre 2025 et souscrit 90 actions au Prix de Souscription de 11,20 € par action (soit un prix de souscription égal à 80 % du Prix de Référence de 14 € par action). La valeur de marché de l'action le premier jour de la Période de Souscription est de 14,25 €. Les actions seront bloquées jusqu'au 31 mai 2030. En raison de la période de blocage de quatre ans et neuf mois, le salarié bénéficie d'un abattement fiscal de 24,214%. La valeur fiscale des actions souscrites sera donc égale à 10,80 € (soit 14,25 € x 75,786%). Le salarié sera imposé au moment de la souscription/ livraison des actions sur la différence entre la valeur fiscale et le prix de souscription. Dans le cas présent, aucun revenu imposable n'est réalisé parce que la valeur fiscale de vos actions (10,80 €) est inférieure au prix de souscription (11,20 €).

Si la valeur fiscale de vos actions (i.e., environ 75,786% du cours de clôture de l'action Crédit Agricole S.A. au premier jour de la Période de Souscription) reste inférieure au prix de souscription (i.e., 80 % du Prix de Référence), aucun revenu imposable n'est réalisé au moment de la souscription.

Est-ce que je serai soumis à impôt et charges sociales sur le montant des dividendes ?

Les dividendes seront soumis à une retenue à la source en France et peuvent faire l'objet d'une imposition en Suisse.

En l'état actuel de la législation française, les dividendes éventuels distribués par une société française à des non- résidents sont généralement soumis à une retenue à la source en France lors de leur versement. Le taux de cette retenue est, en droit interne français, fixé à 12,80 %¹.

Conformément à la réglementation fiscale Suisse, les dividendes feront l'objet d'imposition au taux applicables dans votre canton de résidence. Vous serez tenu de déclarer les sommes perçues au titre des dividendes dans votre déclaration de revenus personnelle et de payer l'impôt sur le revenu y afférant. Votre employeur n'a pas l'obligation de prélever cet impôt. Ce revenu n'est pas soumis aux cotisations de la sécurité sociale.

Les contribuables suisses peuvent faire la demande d'un crédit d'impôt pour le montant non-remboursable de la retenue à la source française (prélevée sur le montant brut du dividende au moment de son versement) en soumettant le formulaire DA-1 conjointement avec leur déclaration de revenu annuelle.

Est-ce que les actions que je détiendrai devront être prises en compte dans le cadre d'une imposition sur la fortune ?

Oui. Un impôt annuel sur la fortune est prélevé au niveau cantonal et communal en Suisse au taux d'approximativement 0,1-1,03 %.

La valeur de marché de vos actions Crédit Agricole S.A. au 31 décembre est soumise à l'impôt annuel sur la fortune si votre patrimoine net imposable dépasse les seuils applicables. L'escompte sera accordé compte tenu de la durée de blocage (restante). Selon le canton de résidence, l'escompte sera soit de 6 % par année de blocage restante soit un montant forfaitaire tenant compte de la durée totale de blocage.

Est-ce que je serai soumis à impôt et charges sociales lors de la vente de mes actions ?

Non. Le gain réalisé du fait de la cession de vos actions Crédit Agricole S.A. à l'issue de la période de blocage est un revenu exempté d'impôt, à condition que vos actions aient été détenues dans le cadre de votre patrimoine privé. Par conséquent, aucune cotisation de sécurité sociale ne sera due. Les moins-values ne seront pas fiscalement déductibles.

Cependant, en cas de déblocage anticipé, vous réaliserez un gain imposable (qui est également assujetti aux cotisations de sécurité sociale) correspondant à la différence entre la valeur de marché de l'action à la date du déblocage anticipé et la valeur de marché de l'action telle que diminuée de l'abattement fiscal calculé en fonction de la durée restant à courir jusqu'au terme de la période de blocage.

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Revenu imposable} = x - (x : 1,06^n)$$

x = La valeur de marché des actions à la date de la sortie anticipée

n = Le nombre d'années restant à courir jusqu'au terme de la période de blocage

¹ Le taux de retenue à la source sur les dividendes est porté à 75 % lorsque les dividendes sont versés sur un compte bancaire ouvert dans un État ou Territoire Non Coopératif (« ETNC »), à moins que la distribution des dividendes dans un ETNC n'ait ni pour objet ni pour effet de localiser les dividendes dans un tel ETNC à des fins d'évasion fiscale. La liste des Etats et territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour de temps à autre.

Exemple chiffré : Un salarié participe à l'offre 2025 et souscrit 90 actions au Prix de Souscription de 11,20 € par action (soit un prix de souscription égal à 80 % du Prix de Référence de 14 € par action). Le salarié se retrouve dans un cas permettant un déblocage anticipé et cède les actions le 31 mai 2027. A cette date, la valeur de marché de l'action s'élève à 15,50 €. Au regard de la période de blocage restant à courir de 3 ans, l'abattement fiscal est d'environ 16 %. Ainsi, la valeur fiscale de l'action est de 13 €. La différence entre la valeur de marché égale à 15,50 € et la valeur fiscale réduite à 13 € constitue le gain imposable égal à 2,50 €. En 2027, en cédant les actions par anticipation, le salarié réalise au titre de ses 90 actions un gain imposable de 225 €.

L'employeur devra déduire la part salariale des cotisations de sécurité sociale et devra déclarer la sortie anticipée et le revenu qui en découle sur le certificat de salaire pour 2027. Ce document est joint par le salarié à sa déclaration de revenus déposée au titre de l'année 2027.

Quelles sont mes obligations déclaratives concernant la détention de mes actions Crédit Agricole S.A., la perception des dividendes, et la vente de ces actions ?

Votre participation à l'Offre 2025 (ainsi que tout revenu imposable en découlant) figurera sur votre certificat de salaire annuel 2025 et dans l'annexe audit certificat de salaire. Ces documents devront être déposés avec votre déclaration d'impôt pour l'année 2025. Vous devez également déclarer la part imposable de la décote.

Sur toute la durée de détention de vos actions Crédit Agricole S.A., vous serez tenu de déclarer la valeur fiscale de vos actions Crédit Agricole S.A. au 31 décembre l'état des titres de votre déclaration d'impôt. La valeur fiscale correspond à la valeur de marché réduite par l'escompte applicable durant la période de blocage. Veuillez faire référence à l'Offre 2025 lorsque vous déclarerez vos actions pour la première fois dans votre déclaration d'impôt pour 2025. Vous devez également déclarer tout dividende perçu, le cas échéant.

Au moment de la cession, vous devez seulement déclarer la date de cession dans votre déclaration d'impôt au titre de l'année de cession.